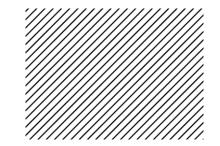


Liberté Égalité Fraternité







Commission territoriale consultative du fonds de développement de la vie associative (CTCFDVA)

06 juin 2023

- Ouverture de séance par Madame Christine TORRES, sous-préfète chargée de la cohésion sociale et de la jeunesse
- Introduction par Cyprien ROCHETAING, responsable du pôle JEPVA par intérim à la déléguation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES),
- Actualisation de la composition de la CTC
- Présentation du financement FDVA Formation des bénévoles 2023
- Présentation des propositions de financement du FDVA Fonctionnement et innovation 2023
- Présentation et état d'avancement Guid'Asso
- Questions, observations, échanges





La CTCFDVA

Textes de référence

- INSTRUCTION N° DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 et décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relative au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés.
 Le FDVA permet le financement du fonctionnement des associations et le soutien aux projets innovants (fin des réserves parlementaires en 2017)
- LOI VISANT L'AMELIORATION DE LA TRESORERIE DES ASSOCIATIONS du 1er JUILLET 2021 appliquée au 1er janvier 2022
- => Désignation de 2 députés (et 2 suppléants) et 2 sénateurs au sein des commissions

Notes d'orientations régionales FDVA 1 « Formation des bénévoles » et **FDVA 2** « Fonctionnement et Innovation », Campagne de subventions 2023

Arrêté n°1048 du 25/05/2023 portant composition de la commission territoriale consultative du FDVA à La Réunion





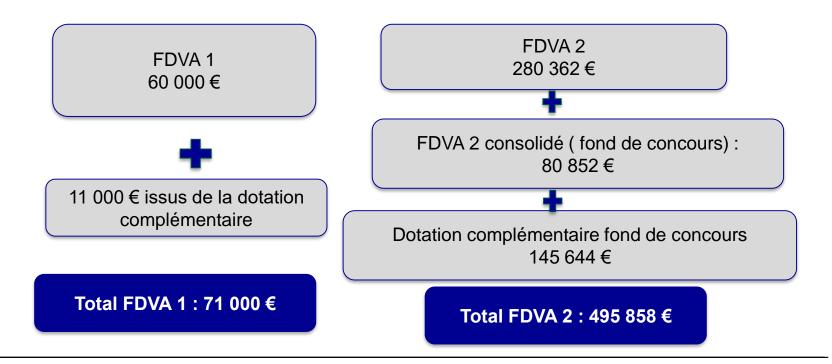
Planning FDVA 2023

FDVA									
	CRC FDVA 2022 validation feuille de route 2023	Date de début	Date de fin	Envoi des dossiers aux membres (interne)	Réunion d'harmoni- sation (interne)	Envoi des propositions/ avis aux membres CRCFDVA	1 ^{ère} CRC FDVA	Envoi des notifica- tions et arrêtés	Date prévision-nelle de fin d'enga-gement des crédits
FDVA 1 -2023	22/11/22	15/02/23	20/03/23			22/05/23	06/06/23	13/06/23	20/06/23
FDVA 2 - 2023	22/11/22	15/02/23	20/03/23	28/03/23	26/04/23	22/05/23	06/06/23	13/06/23	20/06/23





Enveloppes disponibles FDVA 2023







1. Présentation du financement du FDVA 1 – Formation des bénévoles





Critères

Ne sont pas éligibles :

- les associations représentant un secteur professionnel,
- les associations dites « para-administratives ou paramunicipales », les partis politiques
- les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent,
- les associations sportives affiliées et agréées qui peuvent solliciter leur fédération respective,
- les associations dont l'objet est cultuel ou proposant des actions à visée communautariste
- Les associations dont le siège social est hors département

Sont éligibles :

- les formations dites <u>techniques</u> : liées à l'activité ou au fonctionnement d'une association et à priori transposables dans d'autres associations et le cas échéant « mutualisables », elles peuvent être d'initiation ou d'approfondissement,
- les formations dites <u>spécifiques</u> : tournées vers le projet associatif, en lien avec l'objet de l'association. Les formations organisées uniquement sur le mode du « partage d'expériences » sont éligibles lorsqu'elles constituent un approfondissement de connaissances.

Formations gratuites d' ½ journée à 5 jours pour 10 à 25 stagiaires prises en charge sur la base de 500€ / jour plafonnée à 80% du budget





Feuille de route 2023

FDVA 1 - La priorité est donnée :

- aux associations présentant des projets de formations mutualisées,
- aux programmes de formation certificative relative à la gestion associative (CFGA),
- aux formations de jeunes dirigeants associatifs (16-29 ans) et aux formations en direction des bénévoles des associations émergeantes ou celles faiblement employeuses (moins de 3 ETP),
- aux formations préconisées dans le cadre d'un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement)
- aux formations visant à lutter contre la fracture numérique associative, à digitaliser les activités solidaires des acteurs associatifs, à impulser une communauté numérique de proximité (tiers lieux numérique)
- aux formations des acteurs associatifs relais et ressources de proximité territoriale et sectorielle favorisant la montée en compétences des intervenants en matière d'accueil, d'information, de conseil et d'orientation.

Depuis 2022 : Les associations peuvent désormais présenter un plan de formation sur 3 ans





Répartition de l'enveloppe 2023

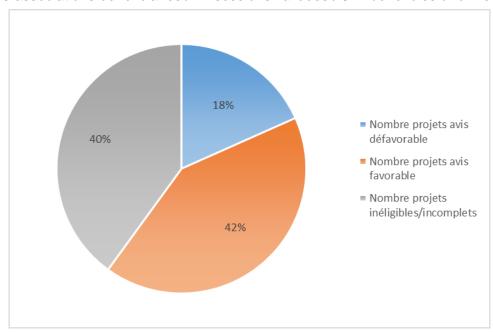
Nombre projets reçus	60
Nombre projets inéligibles/incomplets	24
Nombre projets avis défavorable	11
Nombre projets avis favorable	25

Nombre projets annuels	48
Nombre projets pluriannuels	12
Nombre projets pluriannuels 2022-2024	3

Dotation projets annuels	45 000 €
Dotation projets pluriannuels 2023-2025	11 000 €
Dotation projets pluriannuels 2022-2024	16 000 €

L'enveloppe attribuée en 2023 est de 71 000 € L'enveloppe attribuée en 2024 est de 26 000 € L'enveloppe attribuée en 2025 est de 26 000 €

25 associations bénéficiaires / 72 sessions validées / 924 bénévoles à former







2. Présentation des propositions de financement du FDVA 2 – Fonctionnement et innovation





Critères

Ne sont pas éligibles :

- les associations représentant un secteur professionnel,
- les associations dites « para-administratives ou paramunicipales »,
- les partis politiques
- les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent,
- les associations dont l'objet est cultuel ou proposant des actions à visée communautariste
- Les associations dont le siège social est hors département

Sont éligibles :

- le financement global de l'activité d'une association (FDVA 2-fonctionnement)
- la mise en œuvre de projets ou activités créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population (FDVA 2 innovation)

Subventions comprises entre 1 500 € et 10 000 € plafonnées à 80% du budget

Les projets d'études, de diagnostics, de prospectives, d'investissement et d'équipement hors achat de matériel courant ne sont pas éligibles.





Feuille de route 2023

FDVA 2 - La priorité est donnée :

- au soutien au fonctionnement associatif : moyens de mise œuvre du projet associatif, soutien à la trésorerie et à l'emploi...
- au soutien des fédérations, coordinations ou collectifs d'associations à hauteur de 15% de l'enveloppe régionale
- aux dossiers déposés par des associations de moins de 2 ETP,
- aux associations garantissant un accès gratuit et de proximité à l'information et l'accompagnement à la structuration associative,
- aux projets qui favorisent l'égale participation entre les hommes et les femmes et qui s'inscrivent dans une démarche écoresponsable.

Depuis 2022 : Les chantiers de bénévoles et les tiers-lieux sont intégrés dans les axes prioritaires.





Vérifications lors de l'instruction

Complétudo		Partenariats	- Partenaires financiers cohérents,		
Complétude	 Instruction des demandes complètes uniquement 	randianate	réfléchis et anticipés		
	- Pièces et documents administratifs		- Distinction entre partenaire et prestataire		
	 Complétude de toutes les parties du CERFA (nouveau modèle) 	Montants	- Des budgets cohérents et précis		
Inéligibles	- Siège social hors du département	Diagnostic	- Des montants demandés raisonnables		
	- Demande de soutien en investissement	Diagnostic et indicateurs	- Sont-ils définis et vérifiables ?		
	 Association ayant moins de 1 an d'existence 		 Nécessité d'exposer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs 		
Clarté	 Les projets doivent être décrits et s'appuyer sur des constats et besoins clairement exposés 	40 in a travel a con-			
	- Les projets doivent être cohérents (vigilance sur les copier-coller)	10 instructeurs de la DRAJES (pôles Sport, JEPVA et formation) avec appui d'autres			
	 Eviction des projets « fourre-tout » 	services de l'I	Etat (DAC, DEAL, Préfecture…)		



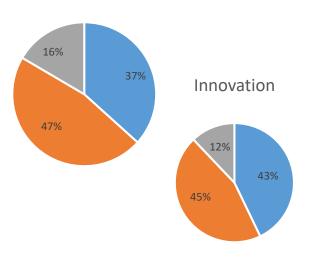


Répartition de l'enveloppe 2023

	FONCTIONNEMENT	INNOVATION
Nombre projets reçus	139	91
Somme demandes de subvention	1 479 039 €	865 617 €
Nombre projets incomplets ou inéligibles	23	11
Nombre dossiers "Défavorable"	51	39
Nombre dossiers "Favorable"	65	41
Montant proposé	289 258 €	206 600 €

L'enveloppe proposée pour 2023 est de 495 858 euros pour 97 associations bénéficiaires

Fonctionnement



- Nombre dossiers "Défavorable"
- Nombre dossiers "Favorable"
- Nombre dossiers incomplets ou inéligibles





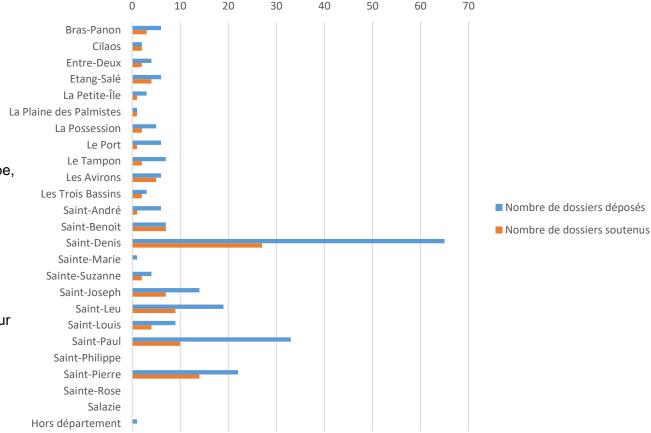
Répartition des dossiers FDVA 2 par commune

Pas de dossiers reçus de Saint-Philippe, de Sainte-Rose et de Salazie

=> Relais à trouver auprès des communes ?

Prédominance de Saint-Denis, Saint-Paul, Saint-Pierre, Saint-Leu :

=> Nombre important d'associations sur ces communes







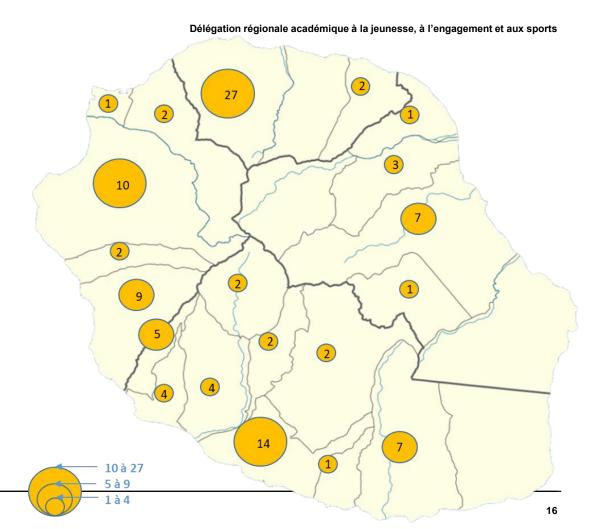
Répartition cartographique des dossiers FDVA 2 validés

Prépondérance de la commune de Saint-Denis :

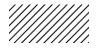
=> localisation des sièges sociaux des têtes de réseau et des associations à vocation régionale

On retrouve ensuite les communes sur lesquelles il existe des associations relais :

=> Dossiers plus clairs et complets







3. Présentation de Guid'Asso



Guid'Asso : la nouvelle politique X

Guid'Asso: la nouvelle politique publique

La préfiguration de la réforme en image (lien vers youtube)







Guid'Asso

Instruction ministérielle du 28 avril 2022

Améliorer le service d'appui pour les associations : Accessibilité, visibilité, lisibilité

Montée en compétences des acteurs de l'appui, renforcement économique des acteurs

Co-construction de la stratégie territoriale d'appui à la vie associative locale Un réseau étoffé d'acteurs

Un réseau d'acteurs labellisés

Un réseau d'acteurs de proximité

Un réseau d'acteurs formés

Un réseau d'acteurs outillés

Un réseau d'acteurs mieux soutenus financièrement

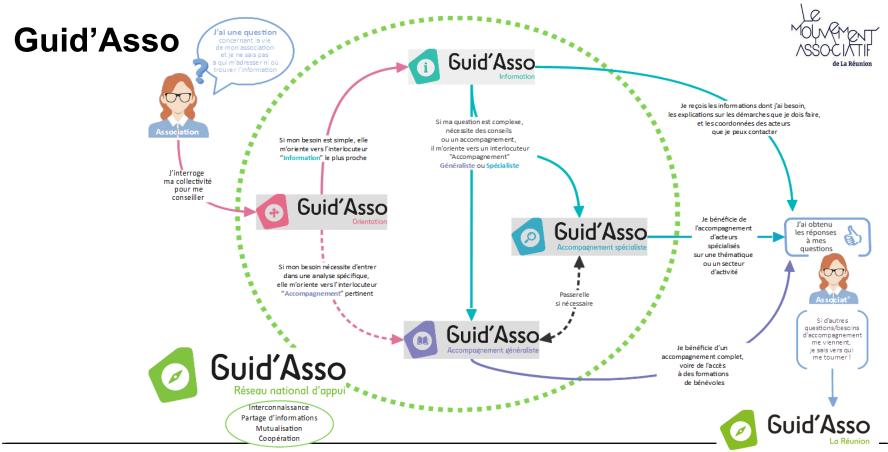
Une démarche co-construite

Un réseau co-animé

Une gouvernance partagée (co-pilotage)











Guid'Asso

Feuille de route régionale 2023



- 1, Co-construction et préparation de la gouvernance et des partenariats nécessaires à l'essaimage de la mesure d'appui à la vie associative locale, Guid'Asso, sur le territoire de la Réunion
- => Coordination et animation opérationnelle du réseau Guid'Asso MAR / DRVA
- => Définition et installation des instances de gouvernance (composition, fonctionnement, rôle)
- => Comité stratégique régional : DRAJES, MAR, Conseil régional, partenaires institutionnels et associatifs
- 2, Contribution au schéma de développement territorial des réseaux d'appui à la vie associative en région, au lancement de la campagne d'habilitation et par le soutien direct aux associations habilitées Guid'Asso
- => Co-définition du processus d'appel à candidatures de la campagne d'habilitation et de leur sélection
- => Accompagnement et soutien financier aux associations habilitées
- => Lancement AMI pour la co-animation territoriale avec le DDVA : 19/05 au 25/06
- 3, Diffusion et communication sur le dispositif Guid'Asso sur tout le territoire
- => Questionnaire de recensement des acteurs de l'appui associatif
- => Conférence régionale vie associative : décembre 2023



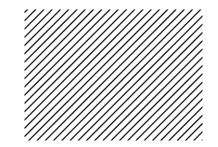




4. Questions diverses, échanges



Liberté Égalité Fraternité



Merci